

Le 25 juin 2024
TECH : 2024-181

Service Technique

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.541-44 du Code de l'Environnement ;
Vu l'article R.632-1 du Code Pénal ;
Vu l'ordonnance n°2000-930 du 22 septembre 2000, ratifiée le 8 novembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;
Considérant la demande de travaux par l'entreprise COLAS en date du 21 juin 2024 travaux de dépose et pose de bordures, passage au fourreau et enrobé sur les places de parking, au 10 rue Maurice Fillon, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaire.

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 01 juillet 2024 au 26 juillet 2024, les travaux de dépose et pose de bordures, passage au fourreau et enrobé sur les places de parking seront réalisés en ½ chaussée, avec alternat manuel et/ou feux tricolores si besoin, dans la période de référence uniquement de 9h à 17h. La signalisation sera renforcée au droit des travaux.

Article 2 :

Il est nécessaire de neutraliser cinq places de stationnement, le cheminement piétons neutralisé, les piétons devront emprunter le trottoir opposé, libre de tout encombrement.

Article 3 :

Une information préalable par boîtage sera à la charge de l'entreprise COLAS.

Article 4 :

Les travaux sur le domaine public communautaire respecteront l'arrêté des services de Bordeaux Métropole joint.

Le présent arrêté est affiché sur place 72 heures avant le début des travaux par le pétitionnaire, qui procède par ailleurs à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation réglementaire. Le pétitionnaire est tenu responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion ou du fait des travaux.

Article 5 :

Le numéro d'urgence à contacter est le (05/56/34/73/40 COLAS).

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame La Présidente de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du SDIS 33,
Monsieur le Directeur de COLAS,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort,
Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de KBM.

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Béatrice de FRANÇOIS

B de François
Maire de Parempuyre